

Précisions rectificatives à propos de l'article paru dans *L'Union de Reims* du lundi 12 décembre 2021



- L'ouvrage est publié aux éditions du Félin, éditeur d'histoire (Paris, 9^e).
- Il ne s'agit pas d'affirmer que tous les jeunes sont devenus arabophobes au tournant des années 1960 tandis que tous les plus vieux restaient antisémites. Les représentations des Français des années 1960 sur le racisme sont marquées d'un double paradoxe. Le premier élément est que la haine se cristallise contre le « Nord-Africain », dont les militants antiracistes se surprennent à constater qu'il tend à remplacer le juif en tant qu'objet phobogène. Or, l'antisémitisme ne disparaît pas puisque la génération la plus antisémite ne paraît pas avoir cessé de l'être. Elle se tait puis s'efface de la scène,
- Candace, vice président de la Chambre (caricature de 1933 en couverture) élu en janvier 1938 et réélu en janvier 1939 affirme lors d'un meeting de la LICA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme) : « Entre l'Allemand d'aujourd'hui et le noir que je suis, je pense que la civilisation, c'est moi. » L'Allemand visé en 1939 est donc le nazi. Candace, qui fait partie des trois parlementaires rendant visite au président de la République le 7 juillet 1940 pour lui demander de démissionner afin d'éviter une révision de la constitution, vote les pleins pouvoirs à l'Assemblée du 10 juillet 1940. Il prend la tête en 1940-1942 d'une série de délégations informelles, courriers et visites à Pétain pour faire cesser les mesures de ségrégation raciale au passage de la ligne de démarcation. Le militant et publiciste d'Action française Léon Daudet se vante à plusieurs reprises avoir crié à Candace « Ne le mange pas », alors que ce dernier se penchait dans l'hémicycle pour parler à son collègue Paul Painlevé. Ce renvoi à l'image de cannibale était courant.
- Le surnom « Loi Pleven » donné régulièrement par les médias à la loi contre le racisme n'a rien d'une appellation officielle : la loi n'a pas vraiment de nom. C'est l'extrême-droite ainsi que le mouvement breton SAV qui ont initié l'expression « Loi Pleven » et ont fini par imposer ce surnom qu'on croit officiel et qui fut d'abord cité dans *Le Monde* avec des guillemets. Deux raisons développées dans le livre expliquent pourquoi on ne peut parler de « loi Pleven (sic) ». D'abord parce qu'il s'agit de la synthèse par le député Alain Terrenoire de plusieurs propositions de loi qui, comme le nom « proposition » l'indique, sont des textes d'origine parlementaire. Il ne s'agit donc pas d'un projet de loi, nom donné à un texte porté par un ministre. La seconde raison est que René Pleven s'opposa à cette loi jusqu'au début de l'année 1972. Le 8 janvier, il affirmait encore l'inutilité « de susciter l'adoption de nouveaux textes en matière de discriminations raciales, puisque les faits qui s'y rapportent – et qui demeurent exceptionnels en France – peuvent être réprimés par les textes en vigueur ». Il changea de posture sur ordre de Jacques Chaban-Delmas, premier ministre qui donna le feu vert. C'était la condition *sine qua non* pour qu'une proposition vînt en discussion puisque le parlement avait, depuis 1958, perdu toute initiative sur l'ordre du jour. Pleven fit un discours de circonstance après le scrutin et un député lui attribua sans raison le mérite d'un vote qu'il avait jusque-là voulu éviter.
- Alain Terrenoire et tous les autres (communistes, socialiste, centriste et gaulliste), figurent aussi au *Journal officiel* mais dans les débats du 7 juin 1972 et non sur le document signé pour promulguer le texte le 1^{er} juillet. Il demeure que la première proposition (1959) déposée

par un député PCF en 1959, fut en réalité rédigée par le président du MRAP Léon Lyon Caen, vice-président honoraire de la Cour de cassation. Cela fait au moins six personnes et sans doute plus avec les membres du bureau du MRAP intervenus le matin du 7 juin auprès de Terrenoire. Contrairement à ce qu'affirmait le 1^{er} décembre 2021, sur le plateau de l'émission C à vous (France 5) un journaliste un peu pressé, ni Pompidou, ni Monnerville ne jouent un rôle notable dans cette loi. Monnerville accepte de bonne grâce de ne plus être un leader de l'antiracisme politique français et retire au Sénat une proposition qui, en comparaison avec le texte discuté le 7 juin au Palais-Bourbon, rend très difficile la mise en mouvement de l'action publique. Comme il est alors occupé à rédiger ses mémoires (Plon 1975), cela peut éclairer le rôle qu'il se donne dans l'action de 1940 contre la ségrégation sur la ligne de démarcation, laquelle fut surtout l'œuvre de Candace, comme le montrent les papiers du cabinet civil de Pétain que j'ai pu retrouver grâce à une précision obtenue lors d'un échange de courriels avec Robert O. Paxton en 2001.

- Ce qu'on a appelé « loi Marchandeaudeau » (1939) correspondait à des décrets ministériels et non à une loi ordinaire votée par le parlement. Ils avaient donc été préparés par le Rémois et garde des Sceaux Paul Marchandeaudeau en 1939.
- En 1972, MRAP signifiait « Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix. »
- L'ouvrage montre que certains faits étaient observés dans les années 1920 ou 1930 et ne relèvent pas des nouveautés qu'on croit. Pour autant, il ne s'agit aucunement de prendre la direction d'un « de tous temps » ou « il y a toujours eu », formes discursives étrangères à la recherche historique.
- L'ouvrage n'aborde aucunement la question de Colbert au sujet duquel une récente polémique mémorielle a été évoquée durant quelques secondes. Si l'on a effectivement souligné que la société d'Ancien régime était fondée sur une norme inégalitaire, la question de son rapport à la race n'est pas évoquée.
- Quoi qu'en disent les associations, le jugement condamnant en 1966 le café Paris-Londres n'a rien d'une victoire de l'antiracisme. Il s'agit d'un procès gagné sur la base juridique du simple refus de vente.

Dominique Chathuant, 12 décembre 2021